



REEI

Transactions des NID

Un **REEI** est un régime d'épargne à long terme destiné à aider les Canadiens ayant une invalidité grave et prolongée à épargner pour l'avenir.



Document sur les normes d'interface des transactions (**NID**) du Programme canadien pour l'épargne-invalidité (**PCEI**)

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)



- **Transactions relatives
au consentement
(principal responsable)**







**Ajout ou mise
à jour du
consentement
(202-01)**





○ Révocation du consentement (202-02)



- Le système du PCEI envoie la confirmation du traitement de la 202-02 dans :
 -  RT 901 (**.pro**); ou
 -  RT 801 (**.err**).
- **code d'erreur 8266**
 - doit déjà être enregistré comme consentement pour le bénéficiaire
- **code d'erreur 8267**
 - ne doit pas être un titulaire actif au contrat actuel du bénéficiaire



- **Transactions financières**





○ **Cotisation ou
demande de
subvention (401-01)**



SCEI demandée?

O / N

(Position 88)

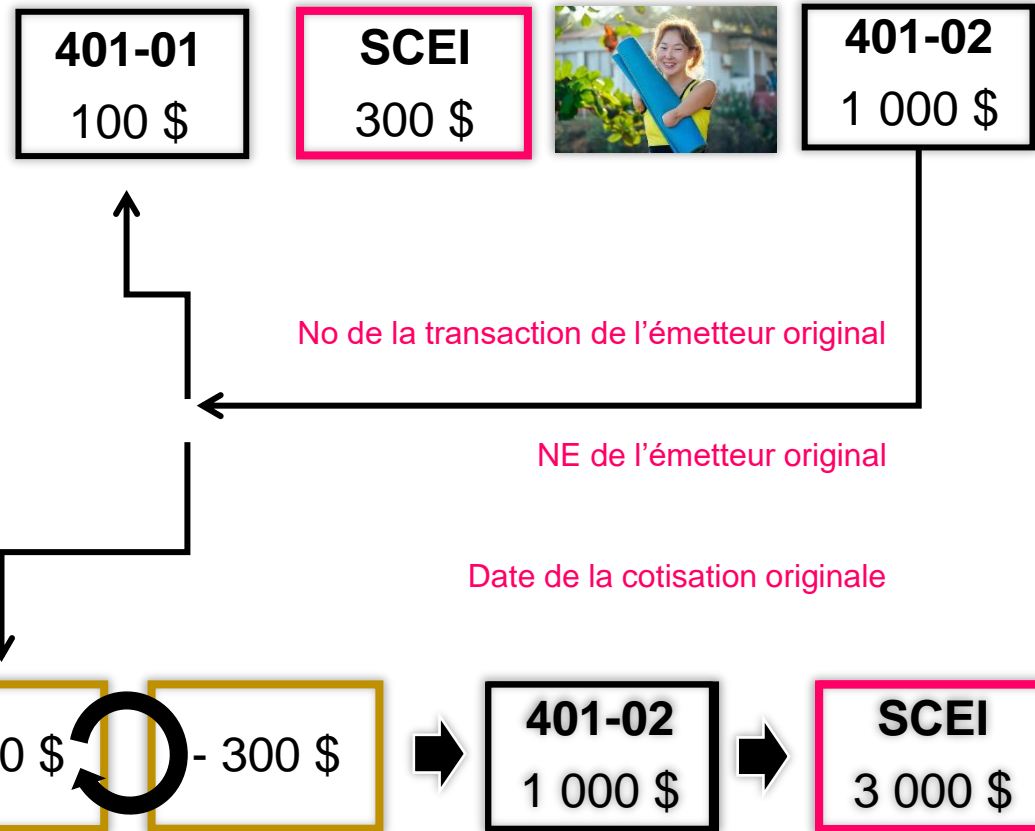
Problème courant

- Motif de refus « 6 »
 - aucune demande de subvention n'a été faite



Correction à la cotisation ou à la demande de subvention (401-02)

Pour chaque transaction 401-01 envoyée, une correction peut être apportée





Ouverture du régime



Bénéficiaire 18



Transfert (cessionnaire)



Demande de versement du bon (401-05)

À moins qu'une demande
d'arrêt des versements
du bon soit soumise



○

**Demande d'arrêt
des versements du
bon (401-06)**

**Demande du
titulaire**

**Régime d'épargne-
invalidité détermine
(REID)**

3 raisons principales d'utiliser
une transaction de demande
d'arrêt de versement du bon

**Transfert de sortie
(cédant)**



Enjeux relatifs aux roulements

90

L'état du contrat est non enregistré

91

L'âge du bénéficiaire.

92

Le plafond cumulatif des cotisations est dépassé.

93

Le NAS n'est pas utilisable.

94

Le bénéficiaire n'est pas un résident.

95

L'admissibilité du bénéficiaire au CIPH n'est pas confirmée.

96

Le roulement effectué pendant une période d'un choix épisodique au CIPH

Roulement de REEE seulement



Roulement d'épargne- retraite (401-08)

3 conditions pour qu'un
roulement d'épargne-
retraite ait lieu

Le
roulement
n'est pas
permis

Non

Le régime type accepte les
roulements d'épargne-retraite

Non

Le bénéficiaire est
financièrement à la charge*
du parent ou d'un grand-
parent décédé

**Fichier de
traitement des
transactions**

RT 901
Possibilité d'un
enjeu relatif aux
roulements

Oui

*validé par l'ARC

Procéder au roulement



- **Annulation du roulement
d'épargne-retraite (401-09)**

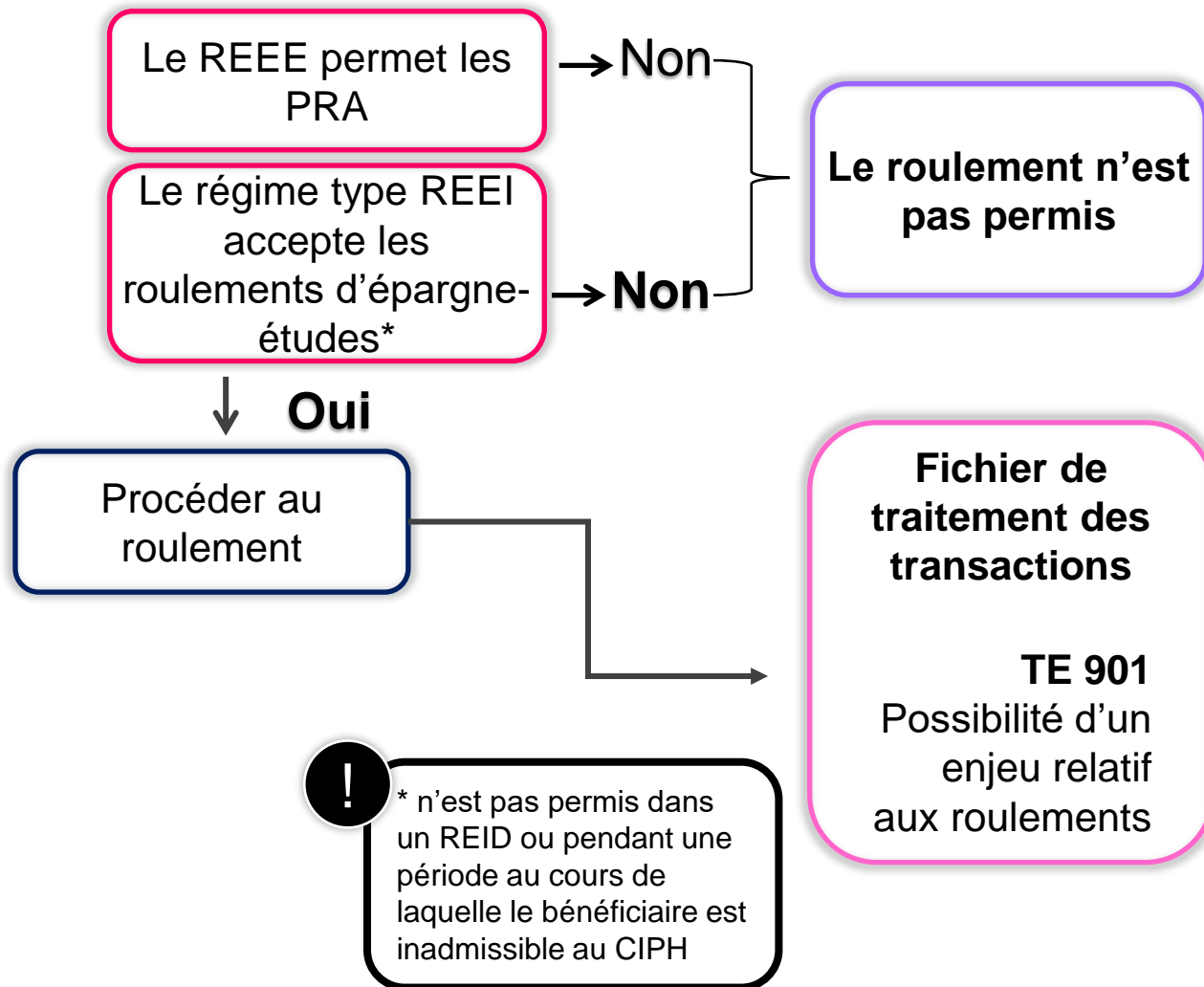
Erreur

401-09

**Enjeu aux
roulements**



**Roulement
d'épargne-
études
(401-30)**





- **Annulation du roulement
d'épargne-études
(401-31)**

Erreur

401-31

**Enjeu aux
roulements**



Exercice 5



Solutions



Exercice 5 /

○ Corriger une cotisation

Le 1^{er} mai 2020, le titulaire a fait une cotisation de 1 000 \$. Lors de l'envoi de la transaction 401-01 (demande de cotisation/subvention), l'émetteur a indiqué que le montant était de 100 \$ au lieu de 1 000 \$.



A. Quelle transaction est utilisée pour corriger le montant initialement soumis ?

401-02 – Correction de demande de contribution/subvention

B. Quel montant de cotisation est indiqué dans cette nouvelle transaction ?

0001000.00
(le 0000100.00 est inversé et le 0001000.00 est traité)

C. Quelle date sera soumise comme date de cotisation ?

20200501 (date de cotisation initiale)

Le 1^{er} mai 2020, le titulaire a fait une cotisation de 1 000 \$. Lors de l'envoi de la transaction 401-01 (demande de cotisation/subvention), l'émetteur a indiqué que le montant était de 100 \$ au lieu de 1 000 \$.



**Paiement d'aide à
l'invalidité (PAI)
(401-20)**

1. Calcul correspondant à la partie non imposable des cotisations
 - ✓ Variable « B » du calcul de la partie non imposable
2. Partie du PAI attribuable à la subvention
 - ✓ Tout montant de SCEI hors de la période du montant de retenue
3. Partie du PAI attribuable au bon
 - ✓ Tout montant de BCEI hors de la période du montant de retenue
4. Partie non imposable du PAI
 - ✓ Résultat du calcul de la partie non imposable
5. Montant total en PAI
 - ✓ Montant du PAI demandé



Annulation du PAI (401-22)

Paieement d'aide à l'invalidité

U

ne erreur a été effectuée
dans la transaction relative
au PAI

T

+

ransaction relative au
remboursement



Paiement viager pour invalidité (PVI) (401-21)

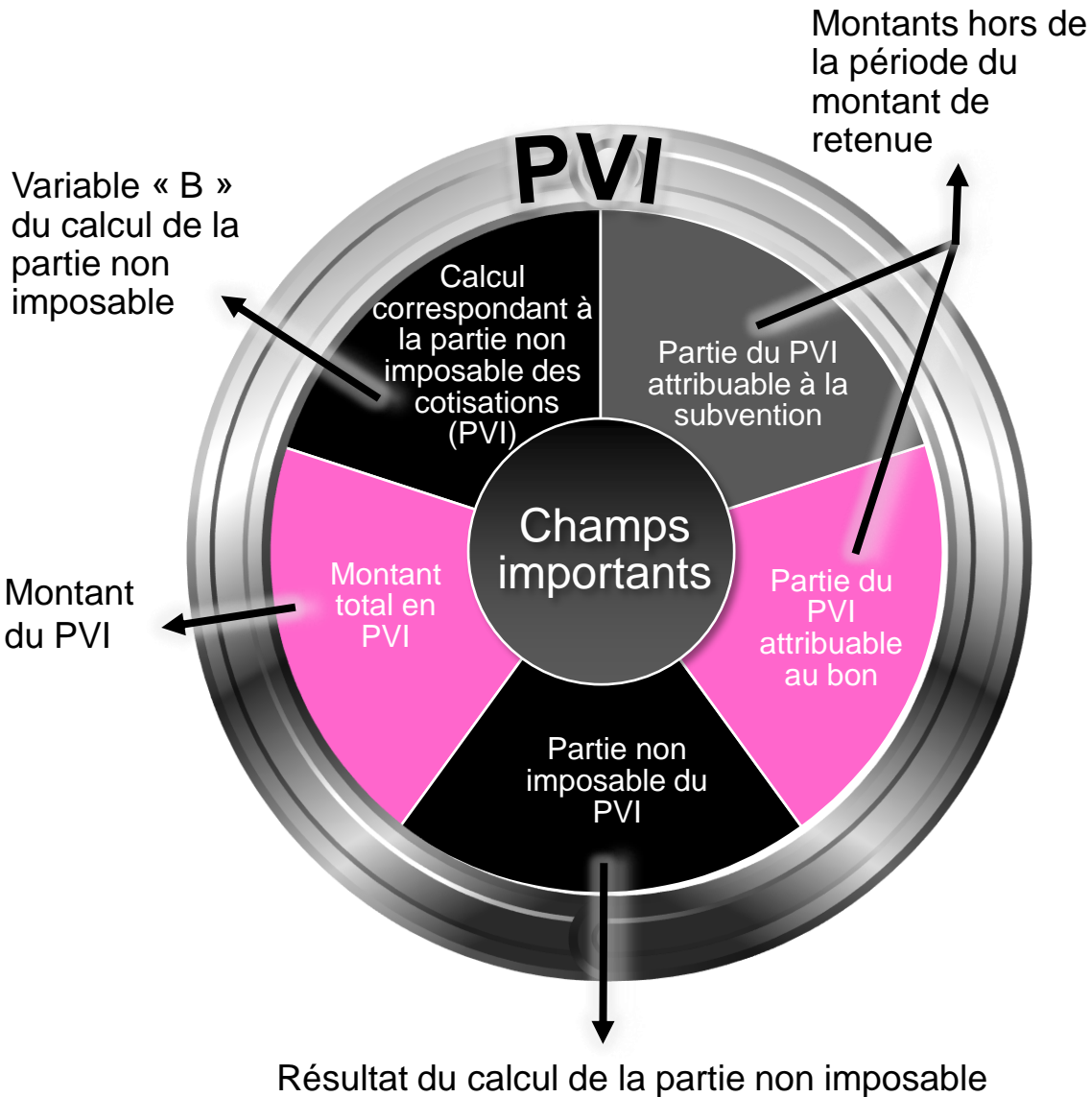


Une fois commencé, un minimum **d'un paiement par année devient obligatoire** jusqu':

- à la fermeture du régime
ou
- au décès du bénéficiaire



Paiement viager pour invalidité (401-21)





Annulation du PVI (401-23)

Une erreur a été effectuée dans la transaction
relative au PVI

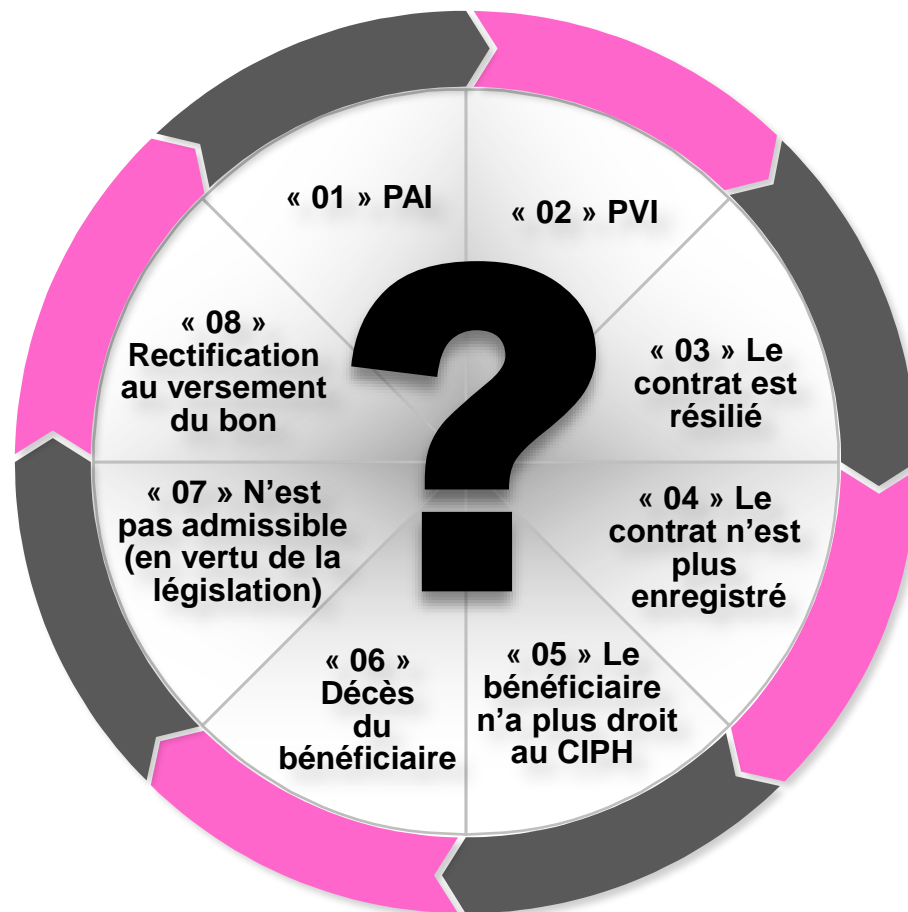


Transaction relative
au remboursement



Remboursement de la SCEI ou du BCEI (401-10)

Un motif de remboursement doit
être fourni





Annulation du remboursement de la SCEI ou du BCEI (401-11)

Un motif d'annulation
du remboursement doit
être fourni

« 01 » Annulation du PAI ou du
PVI

« 02 » Changement de la date du
PAI ou du PVI

« 03 » Montant de retenue calculé
de façon erronée

« 04 » Erreur administrative –
mauvais régime

« 05 » Erreur administrative –
directives mal interprétées

« 06 » Erreur administrative –
entrée de données



Exercice 6



Solutions



○ Exercice 6 – Remboursement de la SCEI et du BCEI

Le bénéficiaire d'un REEI est décédé le 25 janvier 2019.

La juste valeur marchande du REEI est de 62 147 \$.

Le REEI est ouvert depuis moins de 10 ans.

Description	Montant
Revenus	2 147 \$
Cotisations	15 000 \$
SCEI	35 000 \$
BCEI	10 000 \$

1. Quelle transaction l'émetteur doit-il soumettre au système PCEI ?
 - 401-10 demande de remboursement de subvention et/ou de bon
2. Quelle raison faut-il fournir ?
 - 06 Décès du bénéficiaire
3. Combien sera remboursé en SCEI ? En BCEI ?
 - 35 000 \$ en SCEI
 - 10 000 \$ en BCEI
4. Quelle(s) autre(s) transaction(s) faut-il soumettre au système PCEI ?
 - 102-10 fermer un contrat avec motif de clôture 01 Décès du bénéficiaire
 - 401-20 PAI



- **Transactions relatives aux choix**





Choix du REID (501-03)

Médecin ou infirmière
praticienne certifiée
(par écrit)

1



Attestation
médicale d'un
médecin ou
infirmier praticien

2



Titulaire demande
un choix du REID et
fourni l'attestation
médicale

3



L'émetteur
soumet:
501-03

et



!
Demande
d'arrêt des
versements du
bon (401-06)

*Le choix du REID entre en vigueur à la date de réception de la demande à EDSC



**Annulation
du choix
du REID
(501-04)**

La SCEI /BCEI ne
peut être demandé
que dans l'année
civile suivant
l'annulation



Doit attendre 24 mois
pour demander un nouveau
choix du REID



Transferts

Ils sont signalés par le biais
d'une combinaison de
transactions



Transfert - responsabilités

Un transfert n'a pas
son propre type de
transaction unique

Émetteur
cédant

102-10

701-02



TE 951

Émetteur
cessionnaire

101-01
avec indicateur
de transfert à
« Y »

101-02

101-03



TE 951



TE 971



**Rapport de
transfert sur les
montants de la JVM et
sur les revenus**

(701-02)

C'est la responsabilité de l'émetteur
cédant de signaler cette information

**Émetteur
cédant**

701-02

Revenus JVM



Transaction relative aux rapports mensuels

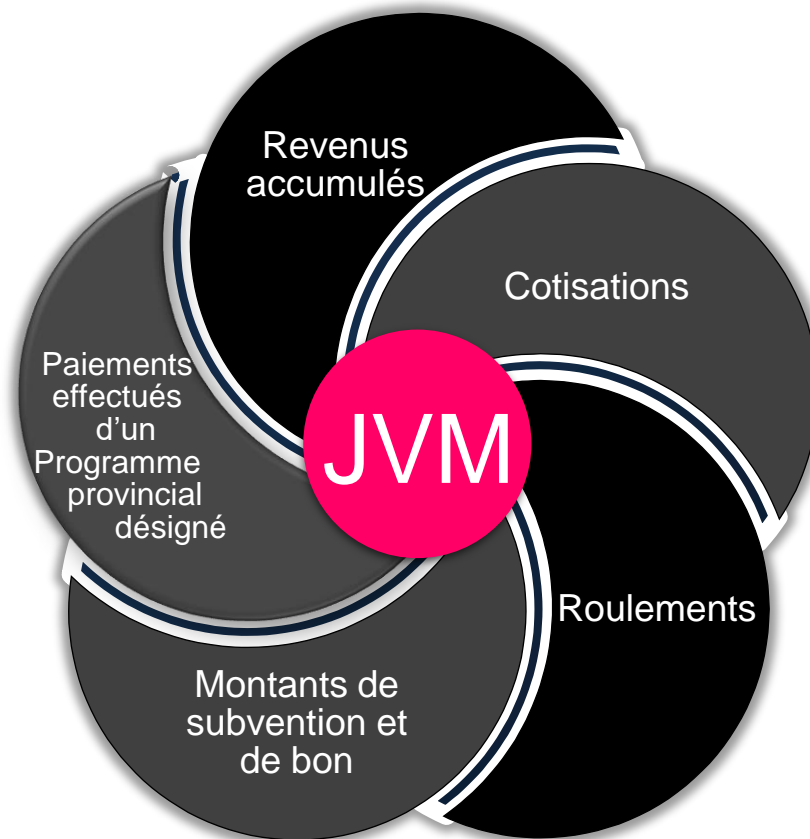




Rapport mensuel sur la JVM (701-01)

À tous les mois, les émetteurs rapportent toutes les activités financières du REEI qui ont eu lieu pour chaque contrat enregistré.

JVM = Valeur totale du régime





- **Admissibilité des bénéficiaires au CIPH**





Admissibilité des bénéficiaires au CIPH (TE 981)

À tous les mois, les émetteurs rapportent toutes les activités financières du REEI qui ont eu lieu pour chaque contrat enregistré.

Fichier de février :

L'état annuel de tous les profils d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH pour la nouvelle année



Fichier mensuel :

Mises à jour des profils (vide si aucun changements)



Renseignements
sur l'état
d'admissibilité au
CIPH

État d'admissibilité au CIPH
à l'ARC

« Y » - Oui

« N » - Non

« U » - Indéterminé

Motif de l'état « U » indéterminé

« 1 » Aucun
bénéficiaire
correspondant
à l'ARC

« 2 » Demande de
CIPH en cours ou
en appel

« 3 » Aucune
demande de
CIPH reçue par
l'ARC



Q u e s t i o n s

Q u e s t i o n s

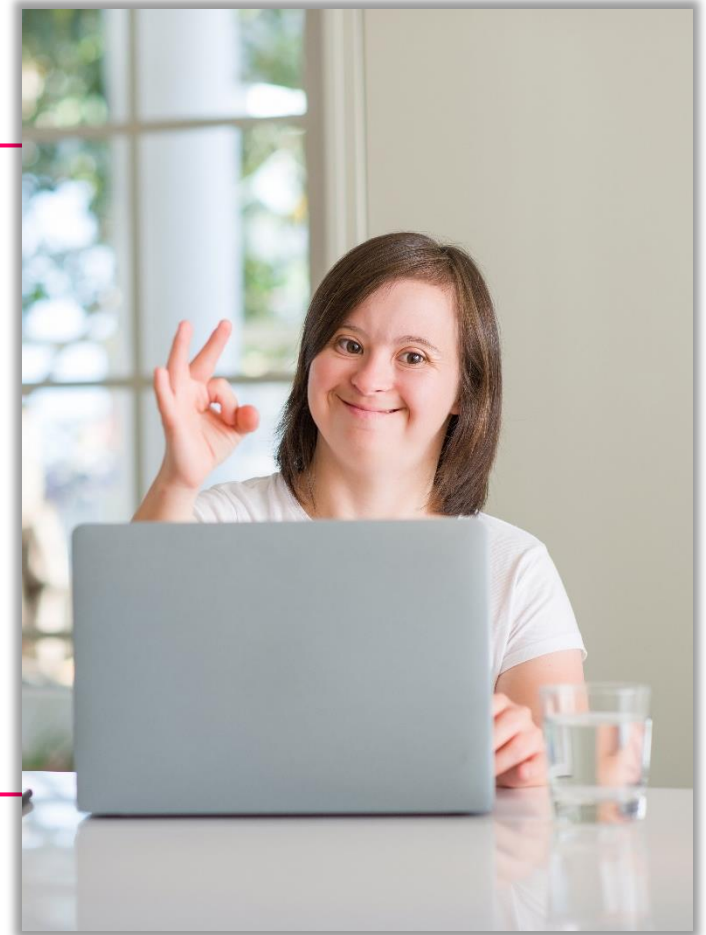




Outils de référence

- Documentation du système
- Guide de l'utilisateur et publications
- Formulaires
- Formation

Canada.ca/RessourcesREEI





Merci